

POUR VOUS INSCRIRE AU PROGRAMME MLA, VEUILLEZ COMPLÉTER ET RENVoyer CE FORMULAIRE DÛMENT SIGNÉ À MICRO FOCUS.

Votre participation au Programme MLA est régie par les termes de ce Formulaire de Participation et de l'Accord de Licence MLA (le "MLA").

L'acceptation par Micro Focus de votre demande d'adhésion n'est acquise que lorsque ce document a été signé et que Micro Focus vous a attribué un numéro de contrat MLA.

**INFORMATIONS SUR LE CLIENT :**

DÉNOMINATION COMPLÈTE :	LÉGALE						"VOUS"
Adresse :							
Ville :		Code postal :					
Pays :		Tél. :		Fax:			
Site web :		Secteur d'activité :		No. de TVA			
Type d'entité:	<input type="checkbox"/> Sté commerciale <input type="checkbox"/> Sté de personnes <input type="checkbox"/> Organisme public <input type="checkbox"/> Établissement d'enseignement <input type="checkbox"/> Autre (préciser) : _____						

**PERSONNE À CONTACTER :**

Coordinateur du Contrat :		Fonction :				
Adresse :						
Ville :		Code postal :				
Pays :		Tél. :		Fax:		
E-mail :						

**MODALITÉS DE VOTRE PARTICIPATION :**

Êtes-vous le Client Principal (c-à-d la première entité de votre groupe/organisation souhaitant participer au Programme MLA) ou bien demandez-vous à adhérer au MLA en tant que Filiale/Affiliée d'un membre déjà inscrit ?	
Cochez la case correspondante : <input type="checkbox"/> Nous sommes le Client Principal <input type="checkbox"/> Nous souhaitons adhérer en tant que Filiale/Affilié	
Si vous n'êtes PAS le Client Principal, veuillez préciser ci-dessous la nature de vos liens avec le Client Principal :	
Cochez la case correspondante : <input type="checkbox"/> Filiale <input type="checkbox"/> Affilié <input type="checkbox"/> Société mère du Client Principal	
En cas d'adhésion en tant que Filiale/Affiliée/Société mère d'un client déjà sous contrat, veuillez compléter les deux lignes suivantes :	
Nom du Client Principal :	
N° de contrat MLA du Client Principal :	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>

Dans le cadre de l'Accord de Licence MLA et de ce Formulaire de Participation, « Micro Focus » désigne l'entité Micro Focus précisée ci-dessous en fonction de votre lieu d'implantation :

Région/Pays	Entité Micro Focus
Amérique du Nord et du Sud, Asie-Pacifique	Novell, Inc.
Europe, Moyen-Orient et Afrique	Micro Focus Software (Ireland) Limited

En apposant votre signature ci-dessous, vous reconnaissez :

- la véracité et l'exactitude des informations fournies dans ce Formulaire de Participation ;
- avoir reçu un exemplaire de l'Accord de Licence MLA, avoir lu et compris cet Accord de Licence MLA et en accepter les termes ; et
- que le signataire de ce Formulaire de Participation est un représentant de votre organisation dûment autorisé à cet effet.

**SIGNATURES :**

<b>Signature du Client :</b>		<b>Nom du signataire :</b>	
<b>Qualité :</b>		<b>Date :</b>	

<b>Signature de Micro Focus :</b>		<b>Nom du signataire :</b>	
<b>Qualité :</b>		<b>Date :</b>	

***Veillez envoyer ce Formulaire de Participation, accompagné d'une copie de votre commande initiale, à l'adresse ci-dessous.***

***Conservez une photocopie de ce Formulaire de Participation et des termes de l'Accord de Licence MLA pour référence ultérieure.***

<b><i>Amérique du Nord et du Sud, Asie-Pacifique</i></b>	
Envoyez par télécopie au :	<b>1-801-861-2855</b>
PUIS postez le formulaire original à l'attention de :	<b>Micro Focus Contract Management, 1800 South Micro Focus Place, M/S D231, Provo UT 84606, U.S.A.</b>
<b><i>Europe, Moyen-Orient et Afrique</i></b>	
Envoyez par télécopie au :	<b>00 353 1 605 8089</b>
PUIS postez le formulaire original à l'attention de :	<b>Micro Focus Software (Ireland) Limited Contract Administration Corrig Court, Corrig Road Sandyford Business Estate Dublin 18, République d'Irlande</b>

**Les dispositions suivantes s'appliquent uniquement aux clients implantés dans les pays de l'Union Européenne :**

Les informations personnelles soumises à Micro Focus seront stockées dans des bases de données contrôlées par Micro Focus ou ses affiliées (y compris aux États-Unis). Ces informations sont nécessaires à Micro Focus et aux revendeurs autorisés Micro Focus afin de remplir les obligations qui leur incombent aux termes du Programme MLA. Ces données personnelles pourront être utilisées par des entités et/ou partenaires Micro Focus afin de vous fournir des informations générales sur les produits et services Micro Focus.

Si vous ne voulez pas que ces données soient utilisées en dehors du groupe Micro Focus pour vous fournir des informations générales sur les produits et les services Micro Focus, cochez cette case

Si vous ne voulez pas que ces données soient utilisées par des entités Micro Focus pour vous fournir des informations générales sur les produits et les services Micro Focus, cochez cette case .

## Accord de Licence MLA

1. **INTRODUCTION.** Cet Accord de Licence MLA (« le MLA » ou « l'Accord ») Vous permet, en tant que client ayant signé le Formulaire de Participation, d'obtenir des licences logicielles et des services en bénéficiant de remises et d'autres avantages. La Date d'Entrée en Vigueur du MLA est la date de signature du Formulaire de Participation par les deux parties. Un numéro de contrat Vous est alors attribué. Ce numéro est personnel et ne doit pas être communiqué à des tiers, sauf à Votre mandataire d'exécution MLA autorisé par Micro Focus si Vous en avez désigné un.
2. **DÉFINITIONS.** Les termes commençant par une majuscule dans le présent Accord sont définis comme suit:
  - 2.1 Période Annuelle désigne la période débutant le premier jour du mois suivant la Date d'Entrée en Vigueur du MLA du Client Principal et prenant fin une année plus tard, puis chaque année consécutive pendant la durée de l'Accord.
  - 2.2 Documentation désigne la documentation et les manuels destinés à l'utilisateur (y compris leurs versions électroniques), fournis par Micro Focus avec un Logiciel.
  - 2.3 Tarif désigne la liste des produits disponibles avec leurs prix, applicable au Programme MLA, telle que publiée périodiquement par Micro Focus. Pour savoir comment obtenir le Tarif en vigueur, veuillez contacter votre bureau Micro Focus local.
  - 2.4 Client Principal désigne la première entité cliente qui conclut un MLA en complétant un Formulaire de Participation.
  - 2.5 Participant désigne une entité ayant un lien capitalistique, organisationnel ou administratif avec le Client Principal (par exemple, sa société mère, une filiale ou toute autre société appartenant au même groupe, ses départements, organismes ou subdivisions administratives) et qui soumet à Micro Focus son propre Formulaire de Participation, accepté ensuite par Micro Focus. Le Client Principal n'est pas responsable de ces Participants au titre du MLA. Toutefois, il est responsable du respect du MLA par ces entités lorsqu'elles obtiennent des Logiciels Micro Focus ou d'autres avantages par son intermédiaire sans signer leur propre Formulaire de Participation. Un Participant qui a signé un Formulaire de Participation sous une version antérieure du MLA n'est pas tenu d'en soumettre un nouveau après que le Client Principal a conclu le présent Accord : à compter de la signature du présent Accord signé par le Client Principal, ces Participants seront automatiquement régis par les termes du présent Accord.
  - 2.6 Logiciel désigne tout produit logiciel Micro Focus qui Vous est concédé en licence dans le cadre du présent Accord, à l'exclusion des Livrables des Services.
  - 2.7 Mise à Niveau désigne un correctif ou un ensemble de correctifs publié par Micro Focus pour corriger des défauts de fonctionnement (bogues) d'un Logiciel.
  - 2.8 Mise à Jour désigne toute nouvelle version d'un Logiciel Micro Focus qui porte le même nom de produit, notamment les changements de version identifiés par un numéro situé immédiatement à gauche ou à droite du point (par exemple, pour SUSE Linux Enterprise Server, passage de la version 9.x à la version 10.x). En cas de doute sur le point de savoir si un produit est une Mise à Jour ou un nouveau produit, l'opinion de Micro Focus prévaudra, étant entendu que Micro Focus traitera ce produit de la même manière pour l'ensemble de ses clients utilisateurs finals.
3. **DROITS DE LICENCE.** Les droits et limitations en matière de licence d'un Logiciel sont stipulés dans le Contrat de Licence d'Utilisateur Final (« CLUF ») qui accompagne ce Logiciel. Le texte du CLUF peut être consulté en ligne sur le site [www.microfocus.com/licensing/eula/](http://www.microfocus.com/licensing/eula/). Sous réserve du paiement du prix applicable et du respect du présent Accord et du CLUF applicable, Vos licences d'utilisation du Logiciel sont perpétuelles, sauf stipulation expresse contraire (comme par exemple, pour les produits sous licence d'évaluation ou de souscription temporaire). En cas de conflit entre les termes de cet Accord et ceux du CLUF, les termes du présent Accord prévalent. Les Logiciels Micro Focus sont la propriété de Micro Focus et/ou de ses fournisseurs de licence.
4. **MODIFICATION DU PROGRAMME.** Le Guide du Programme MLA est disponible sur le site [www.microfocus.com/media/guide/master\\_license\\_agreement\\_program\\_guide.pdf](http://www.microfocus.com/media/guide/master_license_agreement_program_guide.pdf) et est réputé faire partie intégrante du présent Accord. En cas de conflit entre les termes du présent Accord et le Guide du Programme, les termes du présent Accord prévalent. Les modifications éventuelles du Guide du Programme MLA prendront effet 30 jours après que Micro Focus Vous en aura avisé par écrit et ne s'appliqueront qu'aux achats effectués postérieurement. Si une modification substantielle du Programme MLA compromet Votre participation, Vous avez la faculté de résilier Votre Accord par notification écrite à Micro Focus dans les 30 jours suivant la réception de l'avis de modification.
5. **MAINTENANCE**
  - 5.1 Les services de Maintenance décrits dans cette section (fourniture des Mises à Jour, des Mises à Niveau et du Service Premium) sont un élément obligatoire de toutes les licences de Logiciels octroyées aux termes du Programme MLA (y compris toutes les installations de produits Linux). Des redevances de Maintenance seront à payer pour ces services sur toutes les licences de Logiciel, aussi longtemps que cet Accord demeurera en vigueur. Pendant la période pour laquelle la Maintenance a été payée, Vous bénéficierez des avantages suivants:
    - 5.1.1 Mises à Jour et Mises à Niveau. Si Micro Focus commercialise des Mises à Jour et/ou des Mises à Niveau pendant la période couverte par Votre Maintenance, Vous pourrez obtenir ces Mises à Jour et/ou Mises à Niveau dans un délai raisonnable après leur date de disponibilité commerciale. Pour les obtenir, il Vous suffira de souscrire en ligne, sans frais supplémentaires, au service de notification des Mises à Jour de Micro Focus sur [login.microfocus.com/nidp/idff/sso?id=136&sid=0&option=credential&sid=0&target=https://esp.microfocus.com/LAGBroker?%22https://www.novell.com/customercenter/app/home%22](https://login.microfocus.com/nidp/idff/sso?id=136&sid=0&option=credential&sid=0&target=https://esp.microfocus.com/LAGBroker?%22https://www.novell.com/customercenter/app/home%22). Vous pourrez installer et utiliser ces Mises à Jour et/ou Mises

à Niveau jusqu'à concurrence du nombre de licences pour lesquelles Vous avez acheté la Maintenance. L'usage des Mises à Jour et des Mises à Niveau est soumis aux restrictions stipulées dans le CLUF fourni avec elles.

- 5.1.2 Services Premium. Micro Focus fournira au Client les Services Premium décrits dans l'édition la plus récente du Guide des Services MLA, publiée sur [www.microfocus.com/support-and-services/maintenance-and-support-plans/](http://www.microfocus.com/support-and-services/maintenance-and-support-plans/), et réputée faire partie intégrante du présent Accord. Le niveau de Services Premium additionnels auquel les clients ont droit au cours d'une Période Annuelle aux termes du présent Accord est déterminé en fonction du montant cumulé des redevances de Maintenance remises payées par tous les Participants pour cette Période Annuelle. Vous pouvez augmenter ce niveau de service en fonction de Vos besoins, en achetant des services optionnels de support technique comme décrit à l'article 6 ci-après.
- 5.2 Base installée. Lors de la signature du présent Accord et sauf accord écrit contraire de Micro Focus, Votre base installée (c'est-à-dire les licences de Logiciels Micro Focus disponibles dans le cadre du Programme MLA et que Vous avez achetées en dehors du Programme MLA) doit être convertie en licences MLA dans la version la plus récente du produit et être couverte par la Maintenance. Les redevances de Maintenance pour les produits ainsi convertis seront dues pendant toute la durée de validité du présent Accord. Pour convertir des licences qui ne sont pas dans la dernière version à jour, Vous devez mettre à jour les licences au prix remisé de la Mise à Jour avant de souscrire la Maintenance.
- 5.3 Commande de Maintenance et de souscriptions. Sauf dans le cas où le Tarif permet d'acquérir à l'avance plusieurs années de Maintenance ou de souscription pour un Logiciel, la redevance de Maintenance ou de souscription sera calculée et payée sur une base annuelle. Toute redevance de Maintenance ou de souscription se paie d'avance (terme à échoir). Chaque période de Maintenance ou de souscription expire à la fin de chaque Période Annuelle du MLA (ou, le cas échéant, à la fin de la période pluriannuelle), quelle que soit sa date d'achat au cours de cette Période Annuelle. La redevance de Maintenance ou de souscription initiale pour chaque licence est calculée *pro rata temporis* à partir du premier jour du mois suivant : (a) la date de la commande, ou (b) la date d'installation de la licence, selon la date qui intervient en premier lieu, et ce jusqu'à la fin de la Période Annuelle en cours.
- 5.4 Maintenance continue. Aussi longtemps que le présent Accord reste en vigueur, Vous devez, pour chaque Période Annuelle suivante, commander la Maintenance au début de la Période Annuelle pour toutes les licences de produits et payer la redevance de Maintenance applicable.
- 5.5 Remboursements. Si le présent Accord est résilié en raison d'un manquement de Micro Focus comme stipulé à l'article 8.2 ci-après, Micro Focus remboursera toute redevance de Maintenance payée pour la période postérieure au premier jour du mois suivant la date de résiliation. Sauf disposition expresse contraire, les redevances de Maintenance ne sont pas remboursables.

## 6. SERVICES OPTIONNELS

- 6.1 Services de support, de consulting ou de formation. Si vous achetez des services optionnels proposés par Micro Focus, tels que du support technique, du consulting ou de formation, (les « Services ») dans le cadre du présent Accord, leur achat et leur fourniture par Micro Focus seront régis par les conditions suivantes, sauf convention contraire stipulée dans un accord distinct couvrant spécifiquement lesdits Services.
- 6.2 Ordre de Service. Les parties peuvent conclure un Ordre de Service (« OS ») décrivant les Services à fournir. L'OS définira notamment les prestations à effectuer et les livrables à fournir (« Livrables »). Tout OS sera régi par les termes du présent Accord.
- 6.3 Acceptation. Les Services et Livrables seront réputés dûment exécutés, fournis et acceptés par Vous à moins que, dans les trente (30) jours suivant leur exécution ou leur livraison, Vous ayez notifié par écrit à Micro Focus en quoi les Services ou Livrables ne sont pas conformes aux termes de l'OS. A la réception de cette notification, Micro Focus s'efforcera de corriger les non-conformités. Si Micro Focus ne parvient pas à apporter les corrections nécessaires dans un délai raisonnable, l'OS pourra être résilié par Vous ou par Micro Focus et cette dernière Vous remboursera le prix que Vous avez payé pour les Services que Micro Focus n'a pas rendus conformes à l'OS.
- 6.4 Licence. Sous réserve du paiement du prix applicable aux Services et aux Livrables, Micro Focus Vous accorde une licence non exclusive, non cessible, mondiale et perpétuelle Vous permettant de reproduire et d'utiliser en interne les Livrables. Toutes les mentions de droits de propriété devront être reproduites fidèlement et incluses dans toutes les copies (y compris toutes modifications ou adaptations autorisées le cas échéant par cet Accord ou par l'OS applicable). Sauf disposition expresse contraire du présent article ou d'un OS, Micro Focus (et/ou ses fournisseurs de licence) conserve en propriété tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle, sur tout Livrable développé, livré et/ou utilisé par Micro Focus au titre de l'exécution des Services. La propriété de tous éléments pré-existants aux Services ne sera pas modifiée par le présent Accord ni par un OS.
- 6.5 Durée. Si un OS se prolonge au-delà de la durée de validité du présent Accord, cet article 6 et les articles 9, 10.3, 10.5 et 11 de cet Accord continueront de s'appliquer à l'OS considéré.

## 7. COMMANDES ET PRODUITS

- 7.1 Commandes. Vous devez passer commande du nombre approprié de licences du Logiciel et de la Maintenance associée, dans les trente (30) jours suivant leur installation, soit directement auprès de Micro Focus, soit auprès d'un mandataire d'exécution Micro Focus autorisé. Vous devez commander, en quantités appropriées, le renouvellement de la Maintenance ou des souscriptions au plus tard cinq (5) jours avant la date d'expiration de votre Maintenance ou de vos souscriptions en cours ("Délai de Commande"). Les commandes reçues après le Délai de Commande se verront appliquer des frais de retard d'un montant maximal de dix pour cent (10%) des redevances de Maintenance et de souscription exigibles. Ces frais

de retard seront dus en supplément des redevances de Maintenance ou de souscription annuelle, ainsi que des éventuels intérêts de retard de paiement et des autres créances exigibles, le cas échéant, au titre de cet Accord. Les souscriptions et la Maintenance des Logiciels arrivées à expiration se renouvellent automatiquement pour une durée supplémentaire de douze (12) mois aux prix en vigueur à la date du renouvellement, sauf si, au plus tard trente (30) jours avant la date d'expiration, Micro Focus a reçu une notification écrite de Votre part que Vous ne souhaitez pas renouveler la Maintenance ou la souscription. Vous vous engagez à payer le prix du renouvellement. Pour être valable, une commande doit prendre la forme d'un bon de commande signé par Votre représentant autorisé ou émis par Votre système de commande automatisé. Si Vous n'êtes pas en mesure d'émettre un bon de commande sous cette forme, vous devez soumettre un Formulaire de Commande Micro Focus dûment complété et signé. L'acceptation d'une commande ne signifie pas que Micro Focus admet l'exactitude des quantités ou des autres informations mentionnées dans la commande. Micro Focus se réserve le droit de Vous facturer toute somme qui serait due de plein droit en application du présent Accord, même en l'absence de la commande correspondante, notamment pour les redevances de Maintenance exigibles en début de Période Annuelle.

- 7.2 Modifications relatives aux prix et à la disponibilité des produits. Micro Focus peut réviser le Tarif à tout moment afin (a) de modifier les prix des Logiciels, de la Maintenance et d'autres services ou livrables ou (b) d'ajouter ou supprimer des produits Logiciels ou des services sur le Tarif. Toutefois, pendant chaque Durée contractuelle du MLA, Vous continuerez de bénéficier, pour les licences et la Maintenance, des prix publiés au Tarif en vigueur le premier mois de cette Durée contractuelle. S'agissant des nouveaux produits sortis au cours de cette Durée, le prix de référence sera celui figurant dans le premier Tarif mentionnant ce produit, publié au cours de cette période. Cette protection contre les augmentations des prix expirera à la fin de chaque Durée contractuelle. Dans le cas d'une baisse de prix au Tarif, cette baisse s'appliquera à Vos commandes reçues après la publication du nouveau Tarif tenant compte de cette baisse. Cette protection contre les augmentations des prix ne s'applique pas aux produits d'autres fournisseurs (commercialisés sous leur marque), aux promotions spéciales, ou encore lorsque Vous demandez à être facturé dans une devise autre que le dollar U.S ou canadien ou l'euro. Par ailleurs, elle ne constitue pas une garantie de disponibilité du produit pendant toute une Durée contractuelle.
- 7.3 Kits Produits. Micro Focus met à disposition des Kits Produits pour les Logiciels commandés sur le Tarif. « Kit Produit » désigne l'exemplaire « *master* » du produit fourni par Micro Focus, à partir duquel Vous pouvez installer le Logiciel dans la limite du nombre de licences achetées.
- 7.4 Copies. Durant la période de validité du présent Accord, Vous pouvez faire des copies des Logiciels à partir des Kits Produits, pour Votre usage interne par vos employés (y compris le cas échéant les employés de vos prestataires de services travaillant sur Vos sites) et jusqu'à concurrence du nombre de licences acquises. Vous devez reproduire les numéros de série et toutes les mentions de propriété du Kit Produit sur toutes les copies effectuées.
- 7.5 Conditions de paiement. Toute somme due est exigible et payable en dollars U.S. uniquement, dans les trente (30) jours suivant la date de la facture. Toutefois, pour les livraisons et facturations à un pays dont la devise est l'euro (ou une autre devise requise dans le Tarif), les commandes peuvent être libellées et payées en euros (ou dans la devise requise). Une commande émise en réponse à une proposition de prix doit correspondre à la devise de la proposition de prix. Toute somme due et non payée à l'échéance donnera lieu à un intérêt au taux de 12 % par an ou au taux maximum prévu par la loi s'il est inférieur, à compter de la date d'échéance et jusqu'à la date de règlement complet.
- 7.6 Taxes. Les redevances du MLA s'entendent hors taxes. Toutes les taxes liées aux livrables MLA seront à votre charge, notamment la TVA au taux en vigueur et tous autres droits ou taxes éventuellement applicables, à l'exclusion toutefois : (a) des taxes basées sur les bénéfices de Micro Focus, ou (b) des éventuelles retenues à la source obligatoires qui seraient admises en crédit d'impôt sur les impôts dus par Micro Focus, par exemple une retenue à la source sur une redevance que Vous avez payée, si cette retenue à la source est imposée par la loi. Si les lois en vigueur Vous imposent de pratiquer une retenue à la source, Vous fournirez à Micro Focus tous les reçus et justificatifs correspondants. Si la loi oblige Micro Focus à payer des droits ou taxes en Votre nom ou pour Votre compte lors de la livraison, Vous acceptez de rembourser Micro Focus dans les 30 jours qui suivent la notification écrite par Micro Focus de ce paiement. Vous fournirez à Micro Focus des certificats d'exemption fiscale appropriés avant tout paiement que la loi imposerait à Micro Focus d'effectuer en Votre nom ou pour Votre compte, si ces certificats sont applicables.
- 7.7 Audits. Vous devrez conserver des informations complètes et exactes sur les Logiciels que Vous installez et utilisez. Micro Focus aura le droit de pratiquer, à ses frais et moyennant un préavis écrit d'au moins 5 jours ouvrés, un audit de Votre installation, votre utilisation et/ou l'accès du Logiciel, de Vos informations relatives à cette utilisation et des paiements effectués dans le cadre du MLA. Dans le cadre de cet audit, Micro Focus pourra Vous demander de lui communiquer des données sous forme matérielle et électronique se rapportant à l'utilisation, l'installation et/ou l'accès du Logiciel dans tous Vos établissements, indépendamment de leur emplacement. Au gré de Micro Focus, cet audit pourra être effectué soit par Micro Focus, soit par son représentant autorisé. Il sera conduit de manière à ne pas gêner indûment Votre activité. Il ne pourra être mené qu'une fois par année civile, sauf si un contrôle précédent a révélé un différentiel important. Si l'audit démontre que Vous avez sous-évalué Votre utilisation d'un Logiciel Micro Focus ou que Vous avez payé moins que les montants dus, Vous devrez promptement acheter sans décote auprès de Micro Focus un nombre de licences suffisant (ainsi que la Maintenance due) pour couvrir Votre utilisation réelle, et payer les sommes correspondantes. Si cette sous-évaluation ou ce défaut de paiement excède 5 %, Vous devrez en outre payer le coût raisonnable de cet audit dans les trente (30) jours.

## **8. DURÉE ET RÉSILIATION**

- 8.1 Durée. Le présent Accord prendra effet à la Date d'Entrée en Vigueur, pour une Durée de deux Périodes Annuelles, sauf résiliation anticipée comme prévu ci-après. Pour les Participants, la Durée contractuelle coïncidera avec celle du Client Principal, toutefois leur Accord MLA demeurera en vigueur si, pour une raison quelconque, l'Accord MLA du Client Principal est résilié. À la fin de chaque Durée contractuelle, cet Accord sera renouvelé tacitement pour une Durée supplémentaire de deux Périodes Annuelles, sauf si l'une des parties notifie à l'autre par écrit sa volonté de ne pas le

renouveler avec un préavis d'au moins 30 jours avant la fin de la Durée en cours, et sauf résiliation anticipée comme prévu ci-après.

- 8.2 Résiliation pour manquement. Chacune des parties pourra résilier le présent Accord (et Votre adhésion au Programme MLA) par notification écrite, en cas de manquement grave de l'autre partie aux termes de cet Accord, si cette dernière n'y a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification écrite de manquement.
- 8.3 Effets de la résiliation. À la résiliation du présent Accord pour quelque motif que ce soit, Vos droits d'acquérir des licences ou de la Maintenance MLA expireront immédiatement. Toutefois, et sauf cas de résiliation pour cause de violation, par Vous, des droits de propriété intellectuelle de Micro Focus, Votre droit d'utilisation des licences perpétuelles ne sera pas affecté et Vous pourrez conserver et utiliser les Kits Produits pour installer des licences que Vous possédiez déjà avant la résiliation, y compris les Mises à Jour et Mises à Niveau auxquelles Vous aviez droit au titre de la Maintenance.

## 9. INDEMNISATION

- 9.1 Champ d'application. Micro Focus assurera la défense contre toute revendication ou action en justice intentée contre Vous par un tiers, selon laquelle un Logiciel ou un livrable de Micro Focus porterait atteinte à un brevet, à un droit d'auteur, à une marque, ou à un secret d'affaires de ce tiers dans le pays où Vous avez pris livraison dudit Logiciel ou livrable. Micro Focus prendra en charge les dommages-intérêts et les frais de justice que Vous seriez condamné à payer à titre définitif (ou convenus par transaction amiable) au titre de cette revendication ou action en justice. Vous devez notifier la plainte à Micro Focus dans les plus brefs délais, lui confier le contrôle de la défense et des négociations en vue d'une transaction, et lui fournir l'assistance légitimement requise pour défendre l'affaire (Micro Focus Vous remboursera les frais normaux exposés à cet effet). Si Vous souhaitez Vous faire assister par Votre propre avocat, les frais correspondants seront à Votre charge.
- 9.2 Remèdes. Si un Logiciel ou un livrable de Micro Focus est jugé contrefaisant et si son utilisation est interdite, ou si Micro Focus a des raisons de penser qu'il pourrait constituer une contrefaçon, Micro Focus devra alors, à son entière discrétion et à ses frais, (a) obtenir pour Vous le droit de poursuivre l'utilisation du Logiciel ou du livrable concerné ou (b) le remplacer ou le modifier de sorte qu'il ne soit plus contrefaisant, tout en ayant des fonctionnalités équivalentes ou supplémentaires ainsi que de performances comparables ou meilleures ou (c) Vous rembourser le prix payé pour ce Logiciel ou livrable, après retour de celui-ci à Micro Focus.
- 9.3 Exclusions. Micro Focus décline toute responsabilité et n'aura aucune obligation dans la mesure où l'atteinte aux droits de propriété intellectuelle résulterait : (a) du respect par Micro Focus de Vos spécifications ou de Vos instructions, (b) de l'utilisation d'une version du Logiciel autre que la dernière version à jour, si l'atteinte aurait été évitée en utilisant la dernière version à jour et si l'infraction se produit plus de 90 jours après que Micro Focus Vous a averti que l'utilisation d'une version antérieure pourrait donner lieu à une infraction, (c) d'une modification du Logiciel ou du livrable qui n'aurait pas été demandée ou autorisée par écrit par Micro Focus, (d) de l'utilisation du Logiciel Micro Focus ou du livrable avec d'autres logiciels, équipements ou données non Micro Focus et non répertoriés dans la Documentation ou non approuvés par écrit par Micro Focus, (e) de toute information, service ou assistance technique qu'un tiers Vous a fournis, (f) de l'utilisation du Logiciel ou du livrable non autorisée par une licence, ou (g) d'un Logiciel basé sur Linux ou pour lequel Micro Focus ne facture pas une redevance de licence (un « Produit Linux »), sauf si Vous êtes couvert par la Maintenance sur toutes les installations du «Produit Linux à la date où la revendication est présentée à Micro Focus.
- 9.4 Limites d'indemnisation. Dans la mesure permise par les lois applicables, la responsabilité totale de Micro Focus au titre de toute revendication de propriété intellectuelle se limite à la moins élevée des deux sommes suivantes : soit 1,5 million de dollars U.S., soit deux fois la somme que Vous avez payée à Micro Focus pour le Logiciel ou le livrable objet de la revendication (ce montant inclut les redevances de Maintenance d'un Produit Linux). Toutefois, cette limite ne s'applique pas aux frais que Micro Focus encourra pour la défense contre la revendication.
- 9.5 Obligation exclusive. Le présent article 9 énonce l'obligation exclusive de Micro Focus à Votre égard en cas de revendication ou d'action en justice pour atteinte aux droits de propriété intellectuelle des tiers.

## 10. GARANTIE LIMITÉE

- 10.1 Logiciel. Micro Focus garantit, pendant 90 jours à partir de la date d'acquisition de la licence, que le Logiciel (y compris ses Mises à Jour) est conforme, pour l'essentiel, aux spécifications énoncées dans sa Documentation, à condition : (a) que le Logiciel n'ait pas été modifié par d'autres que Micro Focus ou sans l'autorisation écrite de Micro Focus ; (b) que Vous ayez notifié à Micro Focus par écrit le défaut de conformité dans le délai précité ; et (c) que le Logiciel soit installé dans un environnement compatible. La seule obligation de Micro Focus au titre de cette garantie sera, à son entière discrétion, soit de rendre le Logiciel conforme, pour l'essentiel, à ses spécifications, soit de Vous rembourser les sommes payées pour la licence du Logiciel (ou, pour une Mise à Jour, la redevance annuelle de Maintenance Vous donnant droit à la Mise à Jour), après retour du Logiciel à Micro Focus. En cas de remboursement, Votre droit d'utilisation du Logiciel prendra fin de plein droit.
- 10.2 Kits Produits. Micro Focus garantit que, si les Kits Produits du Logiciel fournis par Micro Focus, sont endommagés ou comportent un défaut matériel au moment où ils Vous sont livrés, Micro Focus les échangera gratuitement, sous réserve qu'ils soient renvoyés à Micro Focus en port payé dans les 90 jours suivant leur livraison.
- 10.3 Services. Micro Focus garantit que les Services acquis dans le cadre du présent Accord seront exécutés selon les règles de l'art, par des professionnels dotés des compétences nécessaires. Les fichiers peuvent être altérés ou endommagés lors de la fourniture des services techniques par Micro Focus. Vous acceptez donc de prendre les mesures appropriées pour isoler et sauvegarder Vos systèmes. Cette garantie sera valable pendant 90 jours après acceptation des Services selon l'article 6.3. En cas de réception par Micro Focus d'une notification écrite de non-respect de cette garantie, Micro Focus s'efforcera de corriger les Services afin de les rendre conformes à la présente garantie. Si Micro Focus ne parvient pas à apporter les corrections nécessaires dans un délai raisonnable, Vous pourrez résilier l'OS et obtenir le remboursement du

prix que Vous avez payé pour les Services que Micro Focus n'a pas rendus conformes à la garantie.

- 10.4 Produits d'un autre éditeur. Micro Focus ne garantit pas les produits des tiers. Ces produits sont fournis « en l'état », sans aucune garantie de Micro Focus. Les services de garantie sur ces produits ne peuvent être fournis que par leurs fabricants, selon les conditions qui leur sont propres.
- 10.5 Exclusion de garantie. En dehors des dispositions expresses du présent article relatif à la garantie limitée, Micro Focus ne concède aucune autre garantie sur ses Logiciels ou ses prestations. Dans la mesure permise par les lois applicables, Micro Focus exclut toute autre garantie, notamment toute garantie de détention des droits de propriété, de non-violation des droits de tiers, ainsi que toute garantie que les Logiciels ou les prestations présenteraient des qualités spécifiques, correspondraient à des besoins particuliers, ou seraient exempts de défaut ou d'erreur.

## 11. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 11.1 Préjudices indirects. Dans la mesure permise par les lois applicables, Micro Focus ne sera pas responsable, sur quelque fondement juridique que ce soit, à raison des préjudices indirects (notamment les interruptions d'activité, les pertes de chiffre d'affaires, les manques à gagner, les pertes de données ou les pertes d'usage de données) liés au présent Accord, à la fourniture ou à l'absence de fourniture de services ou de livrables, et ce, indépendamment du caractère prévisible ou non de ces préjudices.
- 11.2 Préjudices directs. La responsabilité de Micro Focus à raison des dommages de tous types liés au présent Accord se limite à la plus élevée des sommes suivantes : soit deux (2) fois les sommes que Vous avez payées pour les licences ou le service/livrable en question, soit 100 000 euros. Le présent article 11.2 ne s'applique ni à la responsabilité de Micro Focus en matière d'indemnisation pour atteinte à la propriété intellectuelle (décrite dans l'article 9), ni aux dommages corporels causés par la faute de Micro Focus, ni en cas de faute lourde ou intentionnelle de Micro Focus.

## 12. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 12.1 Droit applicable. Le présent Accord est régi par les lois en vigueur dans l'État de l'Utah, U.S.A. sans qu'il soit tenu compte des règles de conflit de lois, à moins que les lois de l'État, de la province ou du pays de Votre domicile l'exigent autrement, auquel cas ces lois s'appliqueront.
- 12.1.1 Toutefois, si Votre établissement principal est situé (a) dans un État membre de l'Union Européenne, (b) dans un État membre de l'Association Européenne de Libre Échange, (c) en République d'Afrique du Sud ou (d) au Canada, cet Accord est régi par les lois en vigueur dans ledit État (ou, pour les clients canadiens, la loi de la Province d'Ontario). Si Votre établissement principal est situé dans un autre pays d'Europe, le droit applicable sera celui de la République Fédérale d'Allemagne. Si Votre établissement principal est situé au Moyen-Orient ou en Afrique (à l'exception de l'Afrique du Sud), le droit applicable sera le droit anglais. Pour autant que l'exclusion des dispositions de la Convention de Vienne sur la vente internationale de marchandises soit autorisée, celles-ci ne s'appliqueront pas, même si elles sont intégrées dans la législation nationale de l'État dont le droit est applicable à l'Accord.
- 12.1.2 Chaque partie devra, à ses frais, se conformer aux lois applicables. Tout litige relatif aux présentes sera soumis exclusivement à un tribunal compétent du pays dont le droit est applicable en vertu des dispositions du présent article 12.1. Si une partie entame une procédure judiciaire en relation avec le présent Accord, la partie gagnante aura le droit d'obtenir le paiement de ses honoraires d'avocat, dans la mesure du raisonnable.
- 12.2 Cession. Aucune partie ne pourra transférer ou céder un quelconque de ses droits ou obligations au titre des présentes sans l'accord préalable écrit de l'autre partie. Par ailleurs, chaque partie pourra, sous réserve de le notifier à l'autre par écrit, céder le présent Accord à l'entité issue de la fusion ou de l'acquisition dont elle pourrait faire l'objet et Micro Focus peut céder le contrat ou les obligations par rapport à un produit spécifique à sa société mère ou d'une filiale de sa société mère, ou si Micro Focus transfère un produit logiciel à un tiers, à la tierce partie.
- 12.3 Obligations de confidentialité. Le destinataire d'Informations Confidentielles s'efforcera de protéger ces informations contre toute utilisation ou divulgation non autorisée. Il pourra uniquement les divulguer à ses employés ou agents qui ont besoin de les connaître. Il informera lesdits employés et agents, par instructions écrites ou par contrat, de l'obligation de confidentialité à laquelle ils sont tenus. « Informations Confidentielles » désigne les termes du présent Accord, ainsi que tout autre information qui, (i) lorsqu'elle est révélée sous forme matérielle, est marquée d'une mention de confidentialité ou qui, (ii) lorsqu'elle est divulguée sous forme verbale ou visuelle, est qualifiée verbalement de « confidentielle » au moment de sa divulgation. Les Informations Confidentielles ne comprennent pas les informations (a) déjà en possession du destinataire sans obligation de confidentialité ; ou (b) développées indépendamment par le destinataire ; ou (c) qui tombent dans le domaine public sans violation du présent Accord ; ou (d) légitimement reçues d'un tiers par le destinataire sans obligation de confidentialité ; ou (e) publiées aux fins de divulgation avec l'autorisation écrite de la partie divulgatrice ; ou (f) dont la divulgation est rendue obligatoire par l'effet d'une réglementation ou d'une décision de justice. Ces obligations de confidentialité continueront de s'appliquer pendant trois (3) ans après l'expiration ou la résiliation du présent Accord. Micro Focus conserve le droit d'utiliser ses connaissances et son savoir-faire (y compris les procédures, idées et techniques) acquis ou développés en Vous fournissant des services quelconques.
- 12.4 Communication. Vous acceptez que sauf instruction écrite contraire de Votre part Micro Focus peut reconnaître Votre participation au Programme MLA à titre de référence commerciale.
- 12.5 Portée de l'Accord. Le présent Accord exprime l'intégralité des conventions passées en la matière entre les parties. Il remplace tous accords, propositions et déclarations précédents et concomitants en la matière. Sauf disposition contraire

des présentes, il peut être modifié ou complété uniquement par un écrit signé par les représentants autorisés de chaque partie. Les termes d'un bon de commande ne modifieront pas le présent Accord, sauf accord écrit contraire des parties.

- 12.6 Indépendance des clauses/renonciation. Si l'une des dispositions de l'Accord est jugée non valable ou inopposable, les dispositions restantes conserveront tout leur effet et les parties modifieront l'Accord afin qu'il reflète dans toute la mesure du possible les conventions d'origine. Une renonciation à un droit contractuel n'aura d'effet que si elle est établie par écrit et signée par un représentant autorisé de la partie qui renonce à ce droit. La renonciation par l'une des parties à exercer un droit à une occasion déterminée ne saurait l'empêcher de s'en prévaloir à une autre occasion.
- 12.7 Notifications. Les notifications entre les parties devront être établies par écrit et envoyées à l'adresse indiquée sur le Formulaire de Participation ou à toute autre adresse notifiée par écrit par chaque partie intéressée. Chaque partie est libre de choisir la forme de ses notifications.
- 12.8 Force majeure. Aucune des parties ne sera responsable en cas de retard ou d'inexécution dus à une cause échappant à son contrôle, alors qu'elle n'a commis aucune faute ou négligence. Chaque partie devra promptement notifier toute circonstance susceptible d'être à l'origine d'un retard ou d'un manquement.
- 12.9 Prolongation des effets. Les dispositions du présent Accord qui, par leur nature, se prolongent nécessairement au-delà de sa résiliation ou son expiration, resteront applicables après cette résiliation ou expiration y compris les articles 3 (DROITS DE LICENCE), 7.7 (AUDIT), 9 (INDEMNISATION), 10 (GARANTIE LIMITÉE), 11 (LIMITATION DE RESPONSABILITÉ) and 12 (DISPOSITIONS GÉNÉRALES).
- 12.10 Droits de Propriété Intellectuelle/recours. Aucune disposition du présent Accord ne saurait être interprétée comme une renonciation ou une limitation des droits ou recours extra-contractuels dont dispose Micro Focus pour protéger ses droits sur les Logiciels, notamment ceux dont elle dispose en vertu de la réglementation américaine sur le droit d'auteur, des traités internationaux ou des législations nationales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle des pays où Vous seriez amené à utiliser le Logiciel.
- 12.11 Respect de la réglementation des exportations. Tous produits et informations techniques fournis au titre de cet Accord peuvent être soumis à la réglementation américaine en matière de contrôle des exportations ainsi qu'aux règles d'import-export en vigueur dans d'autres pays. Les parties s'engagent à respecter toutes les lois de régulation à l'exportation et à obtenir toutes licences ou tous agréments requis pour l'exportation, la réexportation ou l'importation de ces livrables. Les parties s'engagent à ne pas exporter ou réexporter ceux-ci vers des entités inscrites sur la liste américaine d'interdiction d'exporter ou vers des pays soumis à embargo ou désignés comme terroristes par la réglementation d'exportation américaine. Les parties n'utiliseront pas les livrables pour une utilisation finale dans des technologies de missiles, des armements nucléaires, biologiques et/ou chimiques, telle que définie dans cette réglementation. Avant d'exporter ou de ré-exporter des produits soumis à cette réglementation, veuillez consulter la page web du *Bureau of Industry and Security* ([www.bis.doc.gov](http://www.bis.doc.gov)). Pour plus d'informations sur l'exportation des Logiciels, reportez-vous à l'adresse suivante : [www.novell.com/info/exports](http://www.novell.com/info/exports). Sur votre demande expresse, Micro Focus vous fournira des informations spécifiques sur les restrictions d'exportation en vigueur. Toutefois, Micro Focus ne sera pas responsable si vous n'obtenez pas les agréments d'exportation exigés.

### 13. LIVRAISON

#### 13.1 Conditions de livraison.

- 13.1.1 Les livraisons intra U.S.A. s'effectueront en F.O.B. (INCOTERMS 2000) Dock de Micro Focus, à Votre transporteur, par voie terrestre uniquement, en port payé par Micro Focus jusqu'à Votre lieu de livraison. Toutes autres conditions de transport requises par Vous, Vous seront facturées.
- 13.1.2 Les livraisons vers le Canada, l'Amérique Latine et l'Asie Pacifique s'effectueront en DDU-POE (Delivery Duty Unpaid – Port of Entry) selon les INCOTERMS 2000. Micro Focus désignera un transporteur et paiera les frais de port et de manutention. Vous serez redevable des éventuels droits de douane ou d'importation, de la TVA, des taxes sur les ventes ou les services, et autres droits et taxes similaires.
- 13.1.3 Les livraisons à l'intérieur de la zone Europe, Moyen-Orient et Afrique (« EMEA ») s'effectueront en Carriage Paid To (C.P.T.), lieu de destination, selon les INCOTERMS 2000. Micro Focus désignera un transporteur, avancera les frais de port et Vous facturera pour les frais de port et, le cas échéant, les frais de manutention. Le lieu de destination dans un pays de l'U.E. sera l'adresse de livraison indiquée par Vous. En dehors de l'U.E., le lieu de destination sera le lieu d'importation dans le pays considéré. Le terme C.P.T. ne comprend pas le paiement par Micro Focus des éventuels taxes et autres droits de douane ou d'importation.
- 13.2 Livraisons par transmission électronique. S'agissant des produits Logiciels Micro Focus qui Vous sont livrés directement par transmission électronique en dehors des U.S.A., vos droits d'usage des licences de ces produits sont réputés naître à l'endroit où est situé l'ordinateur sur lequel a lieu Votre utilisation initiale des Logiciels et de toute Documentation. La livraison des Logiciels Micro Focus et de la Documentation ainsi fournis est réputée réalisée à l'endroit où leur téléchargement est effectué sur l'ordinateur de destination. En EMEA, le produit Logiciel Micro Focus est considéré comme livré en CPT Destination (selon les INCOTERMS 2000).

- 13.3 Transfert de la propriété et des risques. *Pour les livraisons à l'intérieur des U.S.A.,* le transfert de la propriété des livrables (à l'exclusion des droits de propriété intellectuelle de Micro Focus) et des risques y afférents aura lieu lors de la remise des livrables à Votre transporteur. *Pour les livraisons des U.S.A. vers d'autres pays,* la propriété et les risques seront conservés par Micro Focus jusqu'à l'arrivée de la marchandise au port d'entrée du pays importateur (ou pour le Canada ou le Mexique, à un entrepôt de douane si le Client en fait la demande). *Pour les livraisons au sein de l'EMEA (c'est-à-dire effectuées depuis l'Irlande),* le transfert de la propriété et des risques s'effectuera au lieu d'expédition irlandais. Si Vous prenez en charge l'assurance des marchandises à livrer, cette assurance protégera les intérêts de Micro Focus sur ces



marchandises jusqu'au moment du transfert de la propriété et des risques, comme défini ci-dessus. Nonobstant ce qui précède, aucun droit de propriété afférent aux Kits Produits ne Vous est transféré.